

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION
AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS OU RECURRENTS

Le Maire de la Ville de LEFOREST
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Règlement de Voirie Municipal
Vu le Code Pénal,
Vu la demande en date du 09 Décembre 2024 par laquelle l'entreprise **Travaux Publics de l'Artois, ZA du Calvaire, rue de Cayeux, 62 790 Leforest**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux urgents, répétitifs et constants sur l'ensemble du territoire de la Commune de Leforest.

Considérant le caractère urgent, fréquent, constant et répétitif de certaines interventions devant être menées par la société Travaux Publics de l'Artois, que cette dernière nécessite des restrictions temporaires de circulation et stationnements au droit des chantiers,

Considérant la nécessité de prendre un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services publics :

ARRETE N° 2024/145

Article 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux d'entretien récurrents.

Article 2 :

Dans le cas de travaux en trottoir et chaussée et compte tenu de l'état du revêtement, ceux-ci seront réalisés par ouverture de tranchée pour l'assainissement.

Pour tous travaux en trottoir ou chaussée (de tranchée ou d'ouverture), un enrobé coulé à froid sera mis en place dans l'attente de l'enrobé définitif.

Le marquage au sol devra être soigneusement reconstitué, à savoir de nature et de couleur identique à celles existantes.

Article 3: MESURE D'EXPLOITATION DE LA ROUTE

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres pourront être restreints ou interrompus, sur les voies de la Commune de Leforest, en raison des travaux énoncés dans l'article 1, et ce à compter du présent arrêté et jusqu'au 31 Décembre 2025 Inclus, soit pour une durée d'un an (1).

RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION

En tant que besoin et selon le déroulement du chantier, des restrictions de circulation, soumises à l'accord préalable du gestionnaire de la voie, pourront être mise en place de la façon suivante :

- Un rétrécissement de la chaussée
- Une vitesse dégressive de manière à être limitée à 30km/h, au droit de la zone en danger
- Une interdiction de stationner aux endroits indiqués ci-dessus
- Une interdiction de doubler, une circulation alternée, si cela s'avère nécessaire, sur une voie de circulation, à l'aide de feux tricolore commandés électroniquement, soit par 2 ouvriers de l'entreprise munis de panneaux K10 et K10b



INTERRUPTION ET DEVIATION DE LA CIRCULATION

L'entreprise s'engage à matérialiser les travaux dans les rues précitées à l'aide de panneaux.

Toutes les précautions devront être prises :

- Pour la protection et le libre passage des piétons,
- Pour maintenir, en permanence, la chaussée dans un parfait état de propreté et pour éviter toutes dégradations au domaine public.
- Un itinéraire conseillé pour éviter la zone de travaux sera mise en place

Article 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises, ainsi qu'en matière d'entrées charretières.

Article 5 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS

La pré signalisation et la signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux seront entretenues par l'Entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS et seront conformes à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 - Livre I - 8^{ème} partie - modifiée par arrêté du 6 Novembre 1992 et sera éclairée la nuit par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Par ailleurs, les panneaux devront être rétrofléchissants, de GAMME NORMALE lestés au moyen de sacs de sable ou fixés au sol, suivant les indications qui seront fournies par le gestionnaire de la voie.

L'entreprise devra préciser les noms et coordonnées de la personne responsable chargée d'assurer la maintenance de la signalisation les week-ends et jours fériés.

Article 6 : APPLICATION DE L'ARRETE

Pour toutes interventions, l'entreprise devra se référer au **règlement de voirie** selon l'Arrêté n°2018/010 inscrit dans le Registre des arrêtés du Maire. Celui-ci est disponible et sera envoyé par courrier électronique sur demande de l'entreprise.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

Monsieur le directeur de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS

Monsieur le Commissaire de Police

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie

Le Service de la Police Municipale

Les Services Techniques de la Ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Leforest, le 9 Décembre 2024

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 10/12/2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

